



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES RELATIF
A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION
DE CONSIGNES AUTOMATIQUES**

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE, 1 square de l'hôtel de ville, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal, procédure de sélection préalable en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Occupation contractuelle d'une emprise de 4 m² maximum du domaine public communal située sur l'un des points suivants :

- Quartier de l'aérodrome, Pôle Sportif Pierre MAZEAU, Rue de LATTRE de TASSIGNY ;
- Quartier de l'abbaye, Rue BOILEAU.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

Durée :

L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification de la convention.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Le candidat s'engage à verser à la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, une redevance annuelle, par m² et par an pour la surface totale de la consigne installée.

Les candidats devront faire une proposition quant à la surface totale de la future consigne.

***Les candidats devront veiller à ce que cet espace ne dépasse pas la superficie de 4 m² projetée sur le plan joint au dossier de consultation (croix bleue et rouge).
A défaut, leur dossier ne sera pas recevable.***

ARTICLE 5 – PROCÉDURE

- Pièces du dossier de consultation :
 1. L'avis d'appel public à candidature (AAPC) ;
 2. Le règlement de consultation (RC) ;
 3. Lieux d'implantation sur le plan de la ville ;
 4. Un projet de convention valant cahier des clauses.

- Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante : www.achatpublic.fr

L'adresse e-mail du candidat inscrite sur le site de l'acheteur, lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative au dossier.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de son offre.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION ET CONDITION DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **13 novembre 2023 à 08:00**

- Les modalités de constitution et de remise des plis sont précisées au règlement de consultation.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La note globale est notée sur 100 points.

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

➤ **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSE PAR LE CANDIDAT : 60 points.**

La redevance est composée d'une part fixe annuelle avec un plancher fixé à 300 € nets.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance (cadre de proposition de redevance domaniale versée à la Commune).

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

Note = $\frac{\text{Proposition du candidat mieux disant}}{\text{Proposition du candidat analysé}} \times 60$

Proposition du candidat analysé

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 60 points en application de cette formule.

➤ **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE : 20 points.**

➤ **QUALITÉ DU PROJET PROPOSÉ : 20 points.**

Le candidat présentera (photos à l'appui) l'équipement proposé qu'il s'engage à installer sur l'emplacement défini et à utiliser tout au long de la durée d'occupation.

ARTICLE 8 - NÉGOCIATIONS

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Auquel cas, chaque candidat ayant transmis un dossier complet et conforme au règlement de consultation, pourra être auditionné dans le respect du principe d'égalité de traitement.



En outre, les candidats pourront être invités à confirmer leur offre définitive dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées suivant une demande en ce sens par la Commune, par voie électronique.

Cette négociation pourra :

- porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé ;
- s'effectuer par courriel et/ou par audition.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociation, au regard de la qualité de l'offre remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

ARTICLE 9 – VOIE DE RECOURS

Tribunal Administratif de VERSAILLES,

Tél. : 01 39 20 54 00

Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr